

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(10\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 11 août 1868](#)

Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 11 août 1868

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

6 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#) est destinataire de cette lettre

[Godin, Émile \(1840-1888\)](#) est cité(e) dans cette lettre

[Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#) est cité(e) dans cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (10)

Collation 6 p. (70r, 71r, 72v, 73r, 74r, 75v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 11 août 1868, Équipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 24/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/10944>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[11 août 1868](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)

Lieu de destinationInconnu

Description

Résumé

À propos de la liquidation de la communauté de biens des époux Godin-Lemaire : Godin est opposé à une licitation immédiate qui entraînerait sa ruine et Esther Lemaire refuse toute transaction. Godin revient sur le développement qu'il a donné à son industrie depuis la séparation avec Esther Lemaire ; il veut connaître, avant une licitation éventuelle, comment il sera dédommagé du travail qui a augmenté la valeur de l'entreprise ; il accuse Esther Lemaire, qui a droit à 6 % du prix de la licitation, de faire durer le procès pour tirer un plus grand bénéfice de la vente. Godin expose le raisonnement d'Esther Lemaire par une prosopopée dans laquelle elle explique comment elle veut pousser Godin à la ruine en rachetant les établissements industriels qu'il a fondés. Godin énumère enfin les six questions qu'il voudrait soumettre à la justice avant de se déterminer sur la possibilité de rachat de son entreprise à l'occasion de la licitation.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Industrie](#), [Information](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités[Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomDelpech, Alphonse (1821-1902)

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

Activité

- Droit/Justice
- Politique

BiographieAvoué et homme politique né en 1821 à Perpignan (Pyrénées-Orientales) et décédé en 1902 à Amiens (Somme). Alphonse Alexandre Désiré Constance Delpech est fils du géomètre en chef du cadastre du département des Pyrénées-Orientales. Il est nommé en 1850 avoué auprès de la Cour d'appel d'Amiens. Il est ensuite président de chambre à la même cour d'appel. Il est premier adjoint au maire d'Amiens de 1875 à 1880, maire d'Amiens par intérim entre septembre 1875 et juillet 1876 puis entre avril 1879 et septembre 1880. Il est nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1892.

NomGodin, Émile (1840-1888)

GenreHomme

Pays d'origineFrance

Activité

- Familistère
- Rente/Propriété

BiographiePropriétaire français né en 1840 à Esquéhéries (Aisne) et décédé en 1888 à Flavigny-le-Petit (Aisne). Émile Caius Godin est le fils de Jean-Baptiste André Godin et d'[Esther Lemaire](#). À l'âge de 10 ans, Émile Godin poursuit sa scolarité à Paris : de 1851 à 1853, dans la pension Régnier à Bellevue à Meudon (Hauts-de-Seine) et de 1853 à 1856, il est pensionnaire au collège Chaptal, établissement novateur préparant ses élèves aux carrières commerciales et industrielles. Émile Godin ne s'adapte pas à la vie en pension et ses résultats scolaires ne sont pas excellents. À partir de septembre 1856, il travaille avec son père pour les Fonderies et manufactures Godin-Lemaire. Dans les années 1860, il est le chargé d'affaires de son père à Paris et à l'Exposition universelle de Londres de 1862 ou le responsable des achats de fonte en Angleterre ; il semble aussi s'occuper de la fabrication, de l'émaillage en particulier. Émile Godin choisit de rester auprès de son père après la séparation de celui-ci et de son épouse Esther Lemaire en novembre 1863. Il est mobilisé dans l'Armée du Nord avec le grade de capitaine pendant la guerre de 1870-1871. Alors que Jean-Baptiste André Godin est élu député de l'Aisne à l'Assemblée nationale (1871-1875), Émile représente son père et remplit des fonctions de direction au sein des Fonderies et manufactures du Familistère, mais il entre en conflit avec plusieurs directeurs de l'usine et du Familistère. En 1878, Émile Godin se brouille avec son père et quitte le Familistère ; des procès opposent le père et le fils. Il épouse le 30 décembre 1882 à Flavigny-le-Petit (Aisne) [Éléonore Joséphine Rouchy](#) qu'il fréquente depuis plusieurs années et avec laquelle il a trois enfants : Emilia Esther (1878-), Alix Émile Godin (1881-1929), enfants naturels légitimés à l'occasion du mariage, et Camille Andréa (1883-). Il décède le 2 janvier 1888, quinze jours avant son père.

NomLemaire, Sophie Esther (1819-1881)

GenreFemme

Pays d'origineFrance

Activité

- Industrie (grande)
- Patron/Patronne

BiographieNée en 1819 à Esquéhéries (Aisne) et décédée en 1881 à Flavigny-le-Petit (Aisne), Marie Sophie Esther Joseph Lemaire est la fille de Joseph Lemaire,

cultivateur, et de Marie Gabriel Joseph, née Bévenot. Elle épouse le 19 février 1840 Jean-Baptiste André Godin avec lequel elle a un fils unique, [Émile Caius \(1840-1888\)](#). Les fonderies et manufactures d'appareils de chauffage et de cuisson d'Esquéhéries, Guise et Bruxelles portent le nom de [Godin-Lemaire](#) jusque 1877, en raison de la communauté de biens des époux. En 1863, Esther Lemaire intente un procès en séparation avec Jean-Baptiste André Godin qu'elle accuse d'adultère. La liquidation de la communauté Godin-Lemaire est prononcée en 1877. Suite à son décès en 1881, Godin peut se remarier avec Marie Moret en 1886.
Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/12/2021
Dernière modification le 31/05/2023

Quise le 11 Août 1868.

70

Monsieur Delpach.

Je crois mon parti pris et ce n'est pas celui que vous m'indiquez : je ne puis persister dans la résolution d'une licitation immédiate.

J'ai eu trop à souffrir dans la partie des décisions de la justice pour me lier aux chances de hasard qui elles peuvent avoir pour moi ; puisque dans l'hypothèse d'une licitation immédiate, je resterais en face d'une situation qui pourrait être ma ruine définitive, et ce qui serait plus triste, ma ruine consommée par mes propres mérites.

La persistance que M^{me} Gadin a mise devant la Cour à repousser toute transaction, et les moyens dont elle s'entoure en vue de la licitation, afin de trouver des enchérisseurs, établissent qu'elle veut mon expulsion et celle de mon fils des établissements que j'ai fondés, ou, au moins m'obliger à n'y rester qu'après avoir épuisé jusqu'à la dernière limite les ressources qui me sont nécessaires pour les faire marcher.

La situation qui est faite à M^{me} Gadin par les décisions judiciaires intervenues et le temps qui s'est écoulé depuis, donnant à M^{me} Gadin la puissance de faire régler cette malheureuse affaire, je ne dirai pas au mieux de ses intérêts, mais de façon à donner satisfaction aux haines et aux jalousies déplorables des personnes dont elle est entourée et circonvenue.

Après la séparation, je ne voyais qu'une planche
de salut pour échapper au naufrage tout elle me
menaçait, c'était de travailler ardemment à la
prosperité de mon industrie afin de réaliser des
bénéfices qui me promissent d'indemniser M^{me} Godeau.

Mais en industrie on ne peut s'accroître
qu'en dépensant, de sorte que mes bénéfices entraient
dans l'achèvement de l'usine et dans le développement
industriel et commercial de l'affaire.

Les établissements ont bien acquis par ce fait
une plus grande valeur puisque le chiffre des affaires
et de la clientèle a doublé, mais comme tout cela
n'est que venant, c'est une plus grande valeur qui
ressortira à la vente sur laquelle je compte bien que
la cour quoiqu'ayant consacré le principe que les
bénéfices dus à mon travail m'appartiennent, n'en
tienne pas compte. Il faudrait pour cela être jugé
par des chefs d'industrie.

En présence de ces craintes, je ne puis proposer
à une licitation avant de savoir comment les titu-
liaires me récompenseront de la plus-value que
j'ai créée à l'avoir de la communauté, autrement
je pourrais racheter et me trouver consacré à
travaux un boulet impossible.

Il ne faut pas perdre de vue que M^{me} Godeau
a droit à 6% sur le prix de la licitation, et qu'en
trainant le procès en longueur comme elle le fait,
ces 6% peuvent devenir une part pour elle aussi
forte, et même plus forte, que ses droits réels
et qu'elle le sera d'autant plus que M^{me} Godeau
fera élever davantage le prix de la licitation.

151
Nos ennemis ont depuis longtemps déjà fait leurs calculs ; de manière à ouvrir les yeux à M^{on} G^{on} sur cette situation et à lui permettre de dire :

Mon mari a travaillé à la prospérité des établissements communs et veut les conserver ; c'est son œuvre, il veut la continuer. Il a réuni autour de lui une population ouvrière au bien de laquelle il s'attache, il ne voudra pas quitter cette folie contre laquelle je me suis toujours raidie, et qui a été la cause occasionnelle des manœuvres que j'ai employées pour arriver à obtenir ma séparation. J'ai été secondée avec bien ou plaisir par des notabilités de Guise que j'avais toujours connues ennemis de mon mari et de ses entreprises ; ils ne m'ont pas marchandé les colonnes sur son compte partout où je l'ai eu nécessaire, ils me continueront leur concours. Mon mari ne voudra pas quitter les établissements communs, il voudra les conserver, je puis donc les lui faire acheter à n'importe quel prix.

Il a fait des inventions, pris des brevets, il veut les exploiter, il n'a d'autres moyens de le faire que les usines par lesquelles il a enrichi ma fortune, donc il faut encore qu'il les achète pour cela, autrement ses inventions seront sans valeur entre ses mains.

Il a du reste par lui-même une valeur industrielle considérable, il ne voudra pas la laisser inactive, car s'il me laissait adjudicataires des établissements qu'il a fondés, il serait condamné à l'inactivité, et par conséquent sa valeur industrielle et commerciale serait perdue.

Il ne pourra se résigner à cela, Il achètera donc
non seulement les établissements pour travailler
la famille pour y continuer ses utopies, mais
je puis le contraindre à faire argent pour moi de
ses propres inventions, je puis le contraindre à
s'acheter lui-même, je puis donc faire argent de
sa propre personne, grâce au concours que j'espère
encore des ennemis influents que mon mari a
contre lui, et qui sont heureux de me prêter leur
concours, je réussirai à ruiner ses espérances puisqu'
c'est leur espoir à eux comme c'est le mien.

Entraîné par ce courant d'idées, M^{me} Gasin
passera à outrance la licitation; elle appellera à elle
les établissements concurrents et les capitalistes de
l'industrie. J'entends qu'une combinaison dans
laquelle M^{me} Gasin serait infailliblement victime de son
entraînement, mais qui m'entrainerait la continuation
de mon industrie, n'est pas impossible.

Il faut donc que je ne me prépare à cette lutte
qu'en voyant le but où je marche, autrement il se
pourrait que les établissements me restassent sans
un sou de valeur mobilière. Après avoir créé une
grande industrie, je me sens incapable de marcher
et de travailler dans de pareilles conditions.

Je ne puis commettre une pareille imprudence,
les décisions de la Justice ont jusqu'ici été trop tristes
à mon égard pour que je mette complètement mon
sort à sa discrétion.

Il se pourrait qu'après avoir acheté dans de
semblables conditions, la Justice ne m'accordât que de

74

faibles récompenses pour mes travaux dans le régime
de la liquidation, et si j'étais obligé alors de me retirer
rien en ne trouvant plus de mes usines peut-être
que le quart de ce que j'en aurais achetées à la
licitation. Pour s'échapper à cet écueil, il faut que
Justice soit appelée par avance à prononcer sur
les questions suivantes :

1^{re} Quelles récompenses me seront dues pour
les dépenses que j'ai faites à l'achèvement des usines
de leur outillage.

2^{re} Quelle récompense il me sera accordée
pour les dépenses que j'ai faites à l'achèvement des
constructions du Familistère.

3^{re} Quelle somme il me sera allouée pour
la plus-value industrielle et commerciale des établis-
sements dont j'ai doublé la clientèle et le chiffre des affaires
depuis 1863 par mon travail et mes soins, perçante
que quatre autres établissements se mettaient en
liquidation, ce qui doit donner lieu à une licitation
beaucoup plus élevée que si j'avais laissé les établis-
sements stationnaires.

4^{re} Quel délai il me sera accordé pour écou-
ler les marchandises que j'aurai en magasin au jour de
la licitation, avant l'entrée en jouissance de l'acquéreur.

5^{re} Si les brevets que j'ai pris, les inventions
et modèles que j'ai faits depuis 1863, ainsi que l'outillage
qui leur est propre, seront évalués par experts pour
entrer dans la licitation, avec faculté pour moi de les
reprenre au prix de l'expertise (droit qui doit toujours
m'être réservé puisqu'il s'agit de ma propriété) ou si

67
je dois les retirer sans qu'il y ait lieu de les proposer
à la licitation.

Et M^{me} Godein sera admise à refuser son fils le fruit de son travail depuis 1857 jusqu'en 1866 pour la participation active qu'il prise à la construction des usines, du familistère et à la direction de l'industrie et des affaires des établissements.

Si les tribunaux avaient tranché ces questions soit en faisant valoir mes droits, soit même en les sacrifiant, j'aurais fixé sur la mesure de mes ressources pour entrer en lice, et si je ne les trouvais pas suffisantes, j'abandonnerais à M^{me} Godein la ruine à laquelle elle travaille.

Voilà donc, Monsieur, les questions qu'il importe d'examiner et de voir s'il serait possible d'obtenir à leur sujet une prompte décision de la Justice, mais j'ai crains bien d'être arrêté par l'expertise. Probablement que les tribunaux ne pourront ou ne voudront pas faire de cela une question spéciale, et qu'ils rattacheront ces choses à l'expertise générale, alors nous rentrerons forcément dans les lenteurs et les procédures, qu'elle entraînera.

Veuillez agréer, Monsieur, mes
sentiments distingués

Le 12^{ème} Mars 1867

si inclus le 12^{ème} Mars 1867 même
à partir de la même sans objection.